

29 novembre dernier où il a énuméré les fonctions de la force d'urgence et terminé par ce qui suit:

...et enfin de prendre des mesures en vue de la réouverture du canal de Suez et du rétablissement de la libre navigation sur le canal.

Or, si j'ai bien compris, la liberté de navigation n'est pas encore assurée sur le canal de Suez et j'aimerais savoir si la force d'urgence des Nations Unies a renoncé à cette fonction.

L'hon. M. Pearson: Je me rappelle cette déclaration et j'admets volontiers que, d'après la façon dont elle est rédigée, on pourrait l'interpréter ainsi, mais, si l'honorable député veut se donner la peine de lire l'alinéa qui précède et celui qui suit les mots qu'il vient de lire, il ressortira clairement du contexte, je pense, que je songeais au rôle de l'assemblée des Nations Unies aux termes de la résolution. Je dis cela parce que, dans la résolution du 2 novembre, une des fonctions entreprises par les Nations Unies avait effectivement trait au canal de Suez mais il n'incombait pas à la force d'urgence des Nations Unies, comme telle, d'agir dans le déblaiement du canal. Elle devait établir dans la région du canal une situation qui y faciliterait un règlement et c'est précisément la situation en ce qui a trait à la force d'urgence. Cependant, l'assemblée elle-même est obligée, aux termes de ces résolutions, de s'occuper de la situation du canal de Suez.

M. Green: La force d'urgence des Nations Unies n'a donc jamais eu de fonctions à remplir à l'égard du canal de Suez et n'en a pas aujourd'hui, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur le président. Elle avait effectivement une fonction à remplir quand elle était déployée le long du canal, qui était alors la ligne de division entre les parties au conflit...

M. Green: Je songe en ce moment à la navigation.

L'hon. M. Pearson: Non. Pas à l'égard de la navigation, mais elle avait effectivement une fonction à remplir quant au maintien de la paix le long du canal de Suez au moment où les forces s'y trouvaient. Par conséquent, c'était pour elle une fonction indirecte de faciliter les communications en maintenant la paix mais, dès le retrait des forces non égyptiennes de la région du canal de Suez, elle n'avait plus de fonction de ce genre.

L'autre question avait trait à l'utilisation de la force d'urgence des Nations Unies dans la bande de Gaza et, à ce propos, je ne suis pas en mesure d'ajouter à ce que j'ai déjà dit plus d'une fois à la Chambre en ce qui touche la fonction des forces d'urgence dans cette bande. Je ne pense pas, toutefois, devoir

laisser sous silence l'insinuation de l'honorable député,—en fait c'était sa déclaration, ce matin,—au sujet de l'effet actuel de la présence de la force d'urgence des Nations Unies sur les parties à la convention d'armistice. Si j'ai bien compris, l'honorable député a dit que la force se trouvait là, semble-t-il, pour protéger l'Égypte contre une incursion israélienne,—ou des paroles dans ce sens.

Si je suis bien renseigné, la force est déployée partout dans la bande aussi bien que sur la ligne de démarcation; depuis qu'on a pris des dispositions minutieuses pour empêcher et pour prévenir les incursions le long de la ligne, on a constaté dans cette région névralgique un degré très encourageant de stabilité. C'est ce qui ressort du rapport que j'ai reçu; je crois que le commandant de la force, le général Burns, est satisfait de la façon dont les troupes peuvent s'acquitter de leurs fonctions; néanmoins, la tâche de la force serait facilitée si elle pouvait opérer des deux côtés de la ligne de démarcation.

M. Green: A ce propos, puis-je demander s'il existe, entre le Secrétaire-général des Nations Unies et Nasser, un accord tacite suivant lequel la force d'urgence des Nations Unies devra se retirer s'il lui demande de le faire?

L'hon. M. Pearson: Le député parle d'un retrait?

M. Green: Oui.

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur le président, il n'y a pas eu d'entente là-dessus; au contraire, le Secrétaire-général a déclaré plus d'une fois à l'Assemblée et au comité des sept que si le colonel Nasser ou le gouvernement égyptien lui soumettait une proposition de cette nature, il en ferait part au comité des sept et, si le comité en décidait ainsi, à l'Assemblée plénière des Nations Unies, avant qu'on prenne une décision. C'est l'attitude du Secrétaire-général et aussi la nôtre.

M. Green: Le ministre sait-il si un sous-comité de la commission consultative sera envoyé à Gaza pour y étudier la situation sur place?

L'hon. M. Pearson: Comme je l'ai dit l'autre jour, cette proposition dont a parlé mon honorable ami sera étudiée à la prochaine réunion du sous-comité, d'ici une journée ou deux je l'espère. A ce moment-là, nous espérons également prendre connaissance d'un rapport de M. Bunche sur le fonctionnement de la force dans la bande. Cette réunion n'a pas encore eu lieu pour des raisons indépendantes de notre volonté mais elle aura lieu prochainement, avant la fin de la semaine je l'espère.